

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2005

MEMBRES DES COMITES D'ETABLISSEMENT ET DELEGUES DU PERSONNEL DE L'UES CAPGEMINI

ACCORD SUR LES MODALITES D'ORGANISATION DES OPERATIONS ELECTORALES

PREAMBULE

Afin de faciliter la gestion des élections professionnelles et comme le permet la loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique, les parties signataires conviennent d'aménager le processus des opérations de vote en ayant recours au vote par internet.

Ce mode de scrutin offre plusieurs avantages et notamment :

- de palier les aléas postaux,
- de limiter les erreurs de distribution que la multitude de bulletins peut engendrer,
- d'afficher instantanément les résultats,
- d'éviter tout contentieux quant au dépouillement.
- d'augmenter la participation des électeurs.

Après avoir vérifié la fiabilité du dispositif, les parties décident de confier le développement de vote électronique à un fournisseur extérieur : la société Elections Europe qui s'engage à créer un site de vote sécurisé intégrant les listes des électeurs, des candidats et des membres des bureaux de vote que chaque société de l'UES Capgemini lui aura fournies.

ARTICLE 1 MODALITES DE VOTE

Les parties ayant décidé d'adopter un processus de vote par internet, tous les moyens seront mis en œuvre pour faciliter l'appropriation de cette nouvelle technique de vote pour les salariés.

Un site « test » sera notamment mis à disposition pour validation par les organisations syndicales représentatives au niveau de l'UES.

A. MODALITES D'ACCES AU SERVEUR

Chaque électeur recevra à son domicile et sous pli confidentiel son code secret et un mot de passe généré de manière aléatoire par la société ainsi qu'une note explicative précisant les conditions et les règles de fonctionnement du vote en ligne.

Ce code secret et ce mot de passe resteront inchangés dans l'hypothèse où un second tour de scrutin devrait être organisé.

L'authentification de l'électeur sera ainsi assurée par un serveur dédié, après saisie par l'utilisateur du code secret et du mot de passe. Toute personne non reconnue n'aura pas accès aux pages du serveur de vote.

Chaque saisie de code confidentiel et de mot de passe vaut ainsi signature de la liste d'émargement dès réception du vote.

A l'aide de ce code à usage unique, l'électeur pourra donc voter en toute confidentialité en se connectant sur le site sécurisé d'élections créé pour l'occasion par la société Elections Europe.

La société Elections Europe assurera la programmation des pages Web et notamment la présentation à l'écran des bulletins de vote.

L'ordre de présentation desdits bulletins respectera l'ordre alphabétique des sigles des organisations syndicales.

Dans l'éventualité d'un second tour, cet ordre sera inchangé et la (les) liste(s) des indépendants viendra à la suite de celles des organisations syndicales représentatives.

La société Elections Europe reproduira sur le serveur les professions de foi telles qu'elles auront été présentées par leurs auteurs.

Néanmoins, afin de ne pas favoriser une liste plutôt qu'une autre, la société Elections Europe veillera à ce que la dimension des bulletins, les caractères et la police utilisés soient identiques.

Une fois connecté, l'électeur se verra présenter les bulletins de vote correspondant à son établissement et ce pour l'élection tant des membres du Comité d'établissement que l'élection des Délégués du personnel et pour l'élection tant des titulaires que des suppléants. Au total, l'électeur, sauf cas particulier, sera amené à procéder à quatre votes distincts.

B. DUREE DU SCRUTIN

Premier tour :

- L'ouverture du scrutin aura lieu le VENDREDI 16 Septembre à 10 heures.
- La fermeture du scrutin aura lieu le JEUDI 22 septembre à 17 heures.

Second tour :

- L'ouverture du scrutin aura lieu le VENDREDI 7 octobre à 10 heures.
- La fermeture du scrutin aura lieu le JEUDI 13 octobre à 17 heures.

Les opérations d'ouverture et de clôture du vote électronique seront effectuées par les membres des bureaux de vote en présence d'un représentant par organisation syndicale et d'un représentant de la Direction.

Les électeurs auront donc la possibilité de voter à tout moment pendant ces jours consécutifs, de n'importe quel terminal Internet ou Intranet en se connectant sur le site sécurisé d'élections.

Toutes facilités seront accordées aux électeurs pour leur permettre de voter et le temps passé par ces derniers à voter n'entraînera aucune réduction de salaire. Par ailleurs, pendant la période ouverte du scrutin, sur chaque site défini aux annexes 4 et 5 du protocole préélectoral, un ordinateur en libre service avec une connexion au site sécurisé d'élections sera à disposition des salariés électeurs.

C. GARANTIE DE CONFIDENTIALITE DU VOTE ET STOCKAGE DES DONNEES PENDANT LA DUREE DU SCRUTIN

Afin de répondre aux exigences posées par les articles L 423-13 et L 433-9 du code du travail, le flux du vote et celui de l'identification de l'électeur seront séparés. L'opinion émise par l'électeur sera ainsi cryptée et stockée dans une urne électronique dédiée sans lien aucun avec le fichier d'authentification des électeurs. Ce circuit garantit ainsi le secret du vote et la sincérité des opérations électorales.

Les administrateurs désignés de chacun des bureaux de vote constitués pour l'élection des Délégués du personnel et l'élection des membres du Comité d'Etablissement, pourront consulter tout au long du scrutin, grâce à une clef d'accès, la liste d'émargement en ligne.

Ces administrateurs sont choisis parmi les membres des bureaux de vote.

Chaque organisation syndicale représentative au niveau de l'UES aura la faculté de désigner des représentants qui auront accès aux listes d'émargement.

D. LE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Par exception, les salariés auront la faculté de voter par correspondance. Cette possibilité sera en effet offerte aux électeurs dont l'absence est connue des services du personnel en raison d'un arrêt de travail pour congés payés, accident, maladie, congé de maternité ou de toute autre cause de suspension du contrat de travail comportant une reprise du travail prévue pour une date postérieure à la date du 1^{er} tour.

La possibilité de vote par correspondance sera aussi offerte aux électeurs qui en auront expressément fait la demande auprès des coordinateurs. Chaque électeur recevra à cet effet un courrier de la Direction fin juin.

Tout vote par correspondance prévu pour le 1^{er} tour le sera également pour un éventuel second tour.

Les éléments de vote par correspondance seront adressés au domicile des électeurs par voie postale.

Ils comprendront :

Pour les élections au Comité d'Etablissement :

- Une note explicative.
- Un bulletin de vote de chaque liste en présence, de couleur bleue pour les **titulaires** et de couleur rose pour les **suppléants** portant l'indication de l'organisation syndicale, le nom prénom des candidats, la date du scrutin, le collège et le périmètre de l'élection. Les bulletins de vote de chaque liste en présence ont la même taille.
- les enveloppes de vote petit format de la couleur correspondant aux bulletins.
- une enveloppe blanche d'émargement portant les mentions suivantes pré imprimées : Nom, prénom et signature.

et dans laquelle seront glissées les enveloppes de vote petit format.

- une enveloppe « T » d'expédition dans laquelle sera mise l'enveloppe d'émargement. Cette enveloppe sera pré-adressée à la boîte postale prévue spécialement pour le scrutin.
- le cas échéant, la ou les professions de foi.

Pour les élections des Délégués du Personnel :

- Une note explicative.
- Un bulletin de vote de chaque liste en présence, de couleur jaune pour les **titulaires** et de couleur verte pour les **suppléants** portant l'indication de l'organisation syndicale, le nom prénom des candidats, la date du scrutin, le collège et le périmètre de l'élection. Les bulletins de vote de chaque liste en présence ont la même taille.



- les enveloppes de vote petit format de la couleur correspondant aux bulletins.
- une enveloppe blanche d'émargement portant les mentions suivantes pré imprimées :
Nom, prénom et signature

et dans laquelle seront glissées les enveloppes de vote petit format,

- une enveloppe « T » d'expédition dans laquelle sera mise l'enveloppe d'émargement. Cette enveloppe sera pré-adressée à la boîte postale prévue spécialement pour le scrutin.
- le cas échéant, la ou les professions de foi.

En cas de grève de la Poste, la date de clôture sera prolongée d'un nombre de jours égal à celui de la grève et les signataires du présent protocole prendront les mesures pour mettre en place une procédure adaptée.

Une boîte postale sera ouverte pour chaque Comité d'Etablissement et pour chaque délégation de personnel dont la domiciliation est celle correspondant au bureau de vote principal. Une boîte postale sera ouverte en outre pour chaque délégation du personnel lorsque le périmètre est différent du comité d'Etablissement.

Seuls seront pris en considération les votes par correspondance parvenus à ladite boîte postale le jour du scrutin.

E. INTRODUCTION DES VOTES PAR CORRESPONDANCE

Les boîtes postales seront relevées le jour du scrutin par une délégation composée d'un membre de la Direction et des représentants syndicaux volontaires au plus tard à 15 heures.

Chaque bureau de vote procédera au dépouillement des votes par correspondance, à l'issue du dépouillement des votes électroniques.

F. GARANTIES DU SECRET DU VOTE PAR CORRESPONDANCE

Si le quorum est atteint au premier tour, les représentants de la Direction et des différents syndicats se rendront le 27 septembre 2005 à la poste pour effectuer la clôture des boîtes postales et en retirer les enveloppes arrivées après le vote.

Les enveloppes seront détruites en présence des représentants de la Direction et des représentants des syndicats.

En cas de second tour, lors de la relève des boîtes postales le jour du scrutin, les enveloppes arrivées après et concernant le premier tour seront également détruites en présence des représentants de la Direction et des syndicats.

Les enveloppes du second tour, arrivées après le jour du scrutin, seront détruites lors de la clôture des boîtes postales le 17 octobre 2005 selon les mêmes modalités.

G. DEPOT ET PUBLICITE

A la diligence de l'entreprise, le présent accord fera l'objet des formalités de dépôt et de publicité conformément à l'article L 132-10 du Code du Travail.

Fait à Paris La Défense, le 26 avril 2005
En 12 exemplaires

Pour l'Entreprise

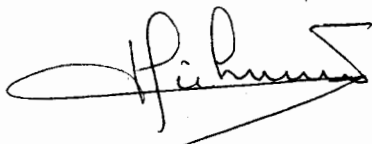
Monsieur Serge KAMPF

Président du Conseil d'Administration de Capgemini SA et de CGS
représenté par Jean-Michel RALE,



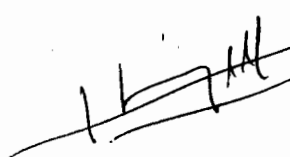
Pour le syndicat SICSTI (C.F.T.C.)

Nom : Gerard P. ctou



Pour le syndicat SNEPSSI (CFE - CGC)

Nom : J C LANGOLF



**Pour la Fédération nationale
des personnels CGT**

Nom :

**Pour la Fédération des Employés
et Cadres CGT FO**

Nom :

Pour la Fédération CFDT des Services

Nom : BOLORE FREDERIC

